

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 759-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT le versement d'une aide financière supplémentaire de 276 000 \$ à Place aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE le projet de Place aux jeunes du Québec vise à accroître la présence des jeunes dans la société en favorisant le maintien, le retour et l'établissement des jeunes en régions;

ATTENDU QUE dans la Stratégie d'action jeunesse, le gouvernement vise à prolonger et à bonifier l'aide financière accordée à Place aux jeunes du Québec afin qu'il puisse réaliser les différentes activités lui permettant d'atteindre ses objectifs;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 841-2006 du 20 septembre 2006, le premier ministre a été autorisé à verser à Place aux jeunes du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, une aide financière de 7 281 000 \$ sur une période de trois ans, soit une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009;

ATTENDU QU'une augmentation de cette aide financière permettrait la réalisation de séjours exploratoires anglophones et assurerait la réalisation des activités faites en collaboration avec les différents partenaires locaux et régionaux et l'adaptation de la structure organisationnelle pour mieux servir les membres et répondre aux besoins des jeunes intéressés à s'établir en région;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer l'aide financière accordée à Place aux jeunes du Québec à 7 557 000 \$, soit une augmentation de 212 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 et de 64 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouver-

nement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant additionnel de 276 000 \$, soit 212 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 et 64 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, portant ainsi la subvention totale à 7 557 000 \$;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour l'exercice financier 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48638

Gouvernement du Québec

Décret 760-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT le versement d'une aide financière supplémentaire de 114 600 \$ au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette Stratégie identifie la bonification et la prolongation du Défi de l'entrepreneuriat au sein de ses mesures, lequel vise l'insertion professionnelle des jeunes;

ATTENDU QUE le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, anciennement Conseil de la coopération du Québec, est responsable de la coordination de cette mesure;